

LE PRIX COURANT

LES VENDEURS ET LES JOURNAUX DE COMMERCE

L'intermédiaire qui attire particulièrement le marchand et qui est de la plus grande aide au voyageur de commerce dans son travail de chaque jour, est le journal de commerce qui est le moyen convenable de communication entre le marchand de gros et le détaillant. Je remarque que les maisons de gros qui emploient le plus les journaux de commerce sont celles qui vendent le plus de marchandises, qui occupent la meilleure situation commerciale et remportent le plus de succès, dit un écrivain dans Merchants' Journal. J'ai aussi observé que les maisons de gros qui ignorent les journaux de commerce ont rarement d'aussi bons voyageurs que celles qui suivent la politique contraire. Le marchand prend le journal quotidien pour y lire les nouvelles, le magasin pour se distraire et le journal de commerce pour y trouver des avis et de l'assistance dans l'achat des marchandises en gros et leur vente en détail. Le meilleur marchand est celui qui lit, qui pense, qui réfléchit bien aux problèmes qui se présentent à lui en tant qu'homme d'affaires.

Montrez-moi un marchand qui n'ouvre pas son journal de commerce, qui ne coupe pas les pages de son magazine, qui ne lit pas son journal quotidien, et je vous montrerai un homme qui ne retire pas de la vie tout ce à quoi il a droit, un homme qui ne marche pas avec les progrès de la civilisation et ne suit pas le mouvement des affaires, un homme indolent en affaires et paresseux en société.

Depuis quarante ans le voyageur de commerce est en butte aux plaisanteries des journaux quotidiens. Il fournit de temps en temps un sujet de discussion dans les magazines. Le journal de commerce, au contraire, connaît le voyageur de commerce et l'apprécie à sa juste valeur; il l'aide de toute manière en étendant le volume de ses affaires et en augmentant le montant de ses profits. Le journal de commerce et le voyageur travailleront ensemble pour l'accomplissement d'un but commun, et je n'hésite pas à dire que le voyageur de commerce qui réussit le mieux est celui qui utilise le plus les journaux de commerce et que le journal qui obtient le plus de succès est celui qui considère le voyageur comme poursuivant une cause commune à eux deux.

Lisez

Lisez l'annonce de la maison Laporte, Martin et Cie, Ltée, Montréal et bénéficiiez des réductions de prix sur les lignes de marchandises énumérées. Ce sont de réelles occasions dont il convient de profiter sans délai. La maison paie le fret sur les vins, bière et extrait de malt Miller et sur les liqueurs Garnier et Polken & Zoon.

Par ces temps de brouillard et de froid, offrez à vos clients un bon cordial qui les remette d'aplomb. Pour cela, vous n'avez qu'à avoir en stock une provision d'Huile Médicinale SASSO. Cette huile médicinale est un tonique parfait; elle guérit beaucoup de maladies. Ayez-en en magasin et offrez-en à vos clients.

Les produits alimentaires purs, voilà ce qu'il vous faut, messieurs les épiciers. C'est pourquoi vous devriez mettre en stock les confitures et les gelées de la marque E. D. S., préparées par la maison E. D. Smith, de Winona, Ontario.



M. F. N. Picard

Représentant MM. Perrin, Frères et Cie, à Montréal et dans la partie Est de l'Ontario, nouvellement élu directeur de la Dominion Travellers' Association.

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PROVISIONS DE MONTREAL

Mise en nomination comme président de M. J. A. Vaillancourt

Les mises en nomination suivantes ont eu lieu pour l'élection des officiers de la Montreal Produce Merchants Association, pour l'année présente:

Président: M. J. A. Vaillancourt, nommé par M. A. A. Ayer.

Vice-président: M. John Gunn, nommé par M. R. M. Ballantyne.

Trésorier: M. John H. Scott, nommé par M. R. M. Ballantyne.

Comité exécutif: MM. A. C. Welland et P. W. McLagan, nommés par M. A. A. Ayer; F. A. Dorion et A. McCullough, nommés par M. Arthur Jones.

Comité d'arbitrage: MM. A. A. Ayer, nommé par M. R. M. Ballantyne; A. J. Price et Arthur Jones, nommés par M. A. A. Ayer; James Dalrymple et R. M. Ballantyne, nommés par M. James Alexander.

La marque "Brunswick" est connue de l'Atlantique au Pacifique. Les produits portant cette marque sont renommés dans tout le Dominion. Voilà pourquoi tous les épiciers entreprenants devraient avoir en magasin un stock de sardines de la marque Brunswick, préparées par la maison Connors Bros., de Black's Harbour, N. B.

C'EST UN FAIT ACQUIS

que dans la vie pratique des affaires, les annonces insérées dans un bon Journal de la partie, rapportent.

Faites un essai dans le "Prix Courant" et vous serez satisfait.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la tenue de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. COOTY, Député Ministre de l'Intérieur.